

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°004-2024	ENFANCE – Contrat de réservation Ter'Anima
------------------------	--

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec Atout Restauration pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le marché de restauration scolaire.

DÉCIDE

Article 1. de signer avec la société Ter'Anima, La Petite Dube, 49120 Sainte Christine, un contrat de réservation pour l'accueil d'un groupe d'enfant au mois de juillet 2024, pour de l'hébergement et pour des activités :

Référence du contrat : Contrat de réservation Tar'Anima-Mésanger
Adresse : 175 Bd des Arts – 44522 MESANGER
Période : 22/07/2024 au 25/07/2024
Contenus : Forfait enfants : 1188,00 € TTC
Forfait adulte : 99,00 €
Forfait matériel : 30,00 €

Durée : 4 jours
Soit un budget de 1317,00 € TTC

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 30 janvier 2024

Le Maire,
Nadine YOU

Décision publiée le :

06/02/2024

Décision notifiée le :

